

Deuxième cadre financement destiné aux Fonds Humanitaires Internationaux des Organisations Humanitaires

1. Note préliminaire

Ce cadre de financement est présenté au vu de la loi du 27 juin 2021, contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021, notamment la section 14 – SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement allouant 10 millions d'euros de crédits d'engagement et de liquidation supplémentaires aux fonds humanitaires pour 2021 sur l'allocation de base 14 54 52 35.60.82.

Sur base des principes du « Good Humanitarian Donorship » et des engagements du Grand Bargain, les pays donateurs sont invités à fournir leurs contributions aux financements humanitaires en temps opportuns et de manière plus flexible.

Les fonds humanitaires internationaux, identifiés dans la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et dans l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, jouent tous, dans leur domaine ou zone géographique d'intervention, un rôle de premier plan dans le paysage humanitaire.

Pour la Belgique, un fonds humanitaire international éligible à un financement est un fonds géré ou cogéré par une ou plusieurs organisations humanitaires et destiné à permettre un financement commun de l'aide humanitaire dans certains pays en développement ou au bénéfice de certaines thématiques humanitaires.

Les fonds doivent pouvoir financer rapidement des besoins humanitaires urgents, dans le respect des principes humanitaires, sur base de règles transparentes et en justifiant correctement les dépenses.

Le cadre de financement actuel porte sur un montant total de **10 millions EUR en engagements et en liquidation pour l'année 2021.**

Il existe des Fonds de financement commun pour les pays (CBPFs) gérés par OCHA qui permettent au système humanitaire (organisations multilatérales et ONG) de disposer rapidement de financements pour des activités urgentes dans un contexte spécifique. La Belgique propose de fournir un soutien au fonds en Afghanistan et un soutien additionnel aux fonds au Liban et dans les Territoires Palestiniens occupés.

En outre, certaines agences humanitaires possèdent leur propre fonds, leur permettant d'intervenir immédiatement en cas de crise. La Belgique propose de fournir un soutien additionnel au fonds (mondial) IRA (*Immediate Response Account*) géré par le PAM.

Ce type de financement implique que les temps de réaction à une crise sont considérablement réduits et l'efficacité de l'action accrue. Le financement de l'IRA permettra de financer les besoins humanitaires et plus spécifiquement alimentaires, de par le monde, alors que les fonds humanitaires de type « pays » (*country-based pooled funds*) permettront à la Belgique d'assurer sa présence et sa visibilité dans des pays spécifiques dans lesquelles les besoins humanitaires ont été exacerbés au cours de l'année 2021.

La contribution de la Belgique aux fonds humanitaires internationaux répondra aux dispositions générales prévues dans la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement et dans l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, dans leur version en vigueur à la date de la signature de ce cadre de financement.

2. Analyse contextuelle

L'aggravation marquée de certains contextes et besoins humanitaires au cours de l'année 2021 ont motivé la Belgique à prévoir un renforcement financier des fonds y répondant. Ces contextes sont les suivants :

Liban

L'explosion du port de Beyrouth, ainsi que les blocages liés au COVID-19, ont exacerbé la complexité de la crise économique et politique, déclenchée par l'effondrement financier d'octobre 2019. Le Liban continue d'accueillir 1,5 million de réfugiés syriens et soutient le plus grand nombre de réfugiés par habitant au monde, sans solutions durables en vue. La pénurie de ressources et l'effondrement des services publics conduisent à une crise aux conséquences humanitaires et contribuent aux tensions communautaires.

Neuf réfugiés syriens sur dix et un Libanais sur trois sont en état de pauvreté absolue: 1,6 million de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire, et 77% des réfugiés ont dû réduire leurs dépenses alimentaires. Les tensions intracommunautaires et intercommunautaires, souvent liées à la rareté des ressources, sont en augmentation et menacent l'espace de protection des réfugiés.

L'aide humanitaire ne parvient à couvrir que moins de la moitié des besoins fondamentaux de survie des familles syriennes qui recourent à des moyens négatifs pour joindre les deux bouts.

La pénurie générale de carburant commence à avoir un impact important sur le maintien des services de base. Les hôpitaux, boulangeries, supermarchés et restaurants sont menacés de fermeture en raison du manque de carburant pour les générateurs. Les hôpitaux ont donc réduit leur capacité et n'admettent plus que les cas critiques. L'énorme pénurie de médicaments et de fournitures médicales réduit l'accès aux soins.

oPt

La crise qui dure depuis des décennies en dans les territoires Palestiniens occupés a entraîné une dégradation de la situation humanitaire. Les Palestiniens de Cisjordanie vivent dans un environnement de plus en plus coercitif. L'augmentation des activités de colonisation israéliennes ne permet plus aux Palestiniens de bâtir des logements adéquats ni d'accéder à des services essentiels. Dans la bande de Gaza, les affrontements récurrents, le blocus continu et les divisions internes aggravées par la pandémie de coronavirus ont entraîné une situation désespérée pour la population. Le mois de mai 2021 d'ailleurs été marqué par 11 jours d'affrontements entre Israël et des groupes armés de la bande de Gaza qui ont pris fin avec le cessez-le-feu du 21 mai.

2,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire dans les Territoires palestiniens occupés. Plus de 80 % de la population à Gaza dépend désormais de l'aide humanitaire. Plus de 4.000 personnes sont toujours déplacées à l'intérieur du territoire depuis la guerre de Gaza en 2014 et 8.500 personnes sont toujours déplacées suite aux affrontements de mai.

Afghanistan

Quarante ans de guerre, des catastrophes naturelles récurrentes, la pauvreté chronique, la sécheresse et la pandémie de COVID-19 ont laissé plus de 18 millions de personnes en Afghanistan dans le besoin d'une assistance humanitaire. L'escalade récente du conflit et les bouleversements qui en ont résulté ont exacerbé les besoins et compliqué davantage un contexte opérationnel extrêmement difficile.

Au début de l'année 2021, la moitié de la population Afghane – soit plus de 18 millions de personnes, dont près de 10 millions d'enfants - avait déjà besoin d'une aide humanitaire. Cette situation n'a fait que s'empirer en raison de l'escalade du conflit, de la sécheresse et de la pandémie.

L'Afghanistan compte aujourd'hui plus de 5,5 millions de personnes déplacées. Et depuis la fin du mois de mai 2021, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit et nécessitant une aide humanitaire immédiate a plus que doublé, atteignant 550.000 personnes.

Crise alimentaire Mondiale

Un an et demi après le début de la pandémie, le nombre de décès dus à la faim dépasse celui du virus. Les conflits en cours, associés aux perturbations économiques de la pandémie et à l'escalade de la crise climatique, ont aggravé la pauvreté et l'insécurité alimentaire catastrophique dans les points chauds de la faim dans le monde et ont établi des bastions dans de nouveaux épicentres de la faim.

Le PAM (Programme alimentaire mondial) projette que le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë pourrait atteindre 265 millions de personnes à la fin de l'année, autrement dit 130 millions de plus que les 135 millions de 2019.

3. Répartition des financements

Ce cadre de financement porte sur un montant de 10 millions EUR en engagements, qui seront liquidés en 2021, afin de financer les fonds humanitaires suivants :

- 1 fond « mondial » : l'IRA
- 3 fonds de type « pays » (CBPF) : au Liban, dans les Territoires palestiniens occupés et en Afghanistan.

Les engagements financiers seront imputés sur l'allocation de base 14 54 52 35.60.82 et selon la ventilation suivante :

Fonds Humanitaires	CE* 2021	CL** 2021
IRA	3.000.000	3.000.000
CBPF	7.000.000	7.000.000
- Liban	3.000.000	3.000.000
- oPt	2.000.000	2.000.000
- Afghanistan	2.000.000	2.000.000
Total	10.000.000	10.000.000
*CE : Crédit d'Engagement		
**CL : Crédit de Liquidation		

4. Présentation des fonds

4.1. IRA (Immediate Response Account)

L'IRA, établi en décembre 1991, est un mécanisme de financement interne au Programme Alimentaire Mondial qui permet à l'organisation de fournir une assistance alimentaire immédiate lors de situations d'urgence en vue d'atténuer l'impact aussi bien de catastrophes naturelles localisées d'envergure réduite que de catastrophes qui peuvent peu à peu prendre des dimensions de crise. L'IRA est un mécanisme très flexible qui permet de financer tant l'approvisionnement de denrées alimentaires, afin d'éviter des ruptures des filières de produits, que les coûts associés à ces achats.

4.2. CBPF (Country-based Pooled Funds)

Les fonds de type pays (*Country-based pooled funds*) sont des instruments de financement humanitaire « multi-bailleurs » établis par le coordinateur de l'aide d'urgence (ERC). Ils sont gérés par OCHA au niveau du pays, sous la responsabilité du coordinateur humanitaire des NU. Actuellement, OCHA gère 20 des CBPF dans 19 pays, dont 4 sont liés à la crise syrienne (au Liban, en Syrie, en Jordanie et en Turquie) et un Fonds régional pour le Sahel. 6 De ces fonds sont gérés administrativement par UNDP, c'est-à-dire que le bureau MPTF est chargé de la gestion financière de ces fonds (réception et déboursement des fonds, rapportage financier, ...).

Les contributions des donateurs aux CBPF sont non-affectées et allouées grâce à un processus consultatif, tenant compte des besoins et priorités humanitaires. Les financements sont alloués aux agences onusiennes, à l'OIM, aux ONG nationales et internationales et aux organisations du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les CBPF permettent à la réponse humanitaire d'être plus inclusive, rapide, flexible et efficace sur le terrain, et permettent de financer les interventions les plus critiques. Sur base des besoins financiers des 20 Fonds de financement commun pour les pays actuellement existants et des zones prioritaires de l'aide humanitaire belge, la Belgique financera 3 CBPF à hauteur de 7.000.000 EUR en 2021.

Ces contributions seront versées aux organisations suivantes en charge de leur gestion financière :

- 3 MEUR pour le CBPF Liban à OCHA
- 2 MEUR pour le CBPF oPt à OCHA
- 2 MEUR pour le CBPF Afghanistan à UNDP

4. Evaluation

L'administration veillera à ce que l'utilisation des fonds humanitaires internationaux fasse l'objet d'un suivi dans le cadre des systèmes de contrôle et d'évaluation internes des organisations partenaires ou propres à ces fonds (contrôle du fonctionnement des fonds, des comptes rendus des utilisateurs ainsi que des rapports et évaluations).

5. Décision

Compte tenu de sa stratégie humanitaire et d'une analyse des besoins humanitaires identifiés par les acteurs humanitaires internationaux reconnus, la Belgique a décidé d'octroyer un financement aux les fonds humanitaires internationaux suivants en 2021 :

- 3 millions d'euros pour l'IRA
- 3 millions d'euros pour le CBPF Liban
- 2 millions d'euro pour le CBPF oPt
- 2 millions d'euro pour le CBPF Afghanistan

pour un montant total de 10 millions EUR, qui seront liquidés en une tranche en 2021, à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.60.82 au vu de la loi du 27 juin 2021, contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021, notamment la section 14 – SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement allouant 10 millions d'euros de crédits d'engagement et de liquidation supplémentaires aux fonds humanitaires pour 2021.

Les contributions de la Belgique reprises ci-dessus répondront en outre aux dispositions applicables de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur à la date de la signature du présent cadre.

Pour accord,

Date,

Meryame Kitir
Ministre de la Coopération au développement et
de la Politique des Grandes villes.